



L'EUROPE EN RÉGION

Appel à projets

GESTION ZOOSANITAIRE DES ENTREPRISES CONCHYLICOLES

Vous êtes un professionnel de la conchyliculture, l'Europe et la Région Nouvelle-Aquitaine vous accompagnent dans une démarche responsable et durable.



Avant de commencer vos travaux, vous pouvez contacter votre Comité Régional de la Conchyliculture, votre centre de gestion, le Service Pêche et Aquaculture de la Région Nouvelle-Aquitaine ou toute structure qui vous accompagne dans votre projet ou votre demande d'aide.

Toute dépense engagée (acompte(s) versé(s), etc.) avant le dépôt du dossier est inéligible. Toute opération matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant le dépôt de votre demande d'aide est également inéligible (investissements réalisés et dernière facture acquittée).

L'objectif de votre projet est de :

- Maîtriser les conditions sanitaires et zoosanitaires
- Adapter votre entreprise au changement climatique

Conditions :

- Être un établissement immatriculé ou en cours d'immatriculation auprès de l'INSEE (fiche INSEE, extrait k-bis)
- Relever d'une activité conchylicole
- Réaliser son projet en Région Nouvelle-Aquitaine

Modalités de mise en œuvre :

Bénéficiaires

Entreprises de production conchylicole étant à jour de ses cotisations professionnelles obligatoires (CPO).

Modalités financières

- Taux d'intervention max : 50%
- Plancher d'aide : 2 500 €
- Plafond d'aide : 20 000 €

Dépenses éligibles

Sont éligibles les investissements suivants :

- Création/extension/réaménagement des bassins de purification et leurs équipements matériels
- Equipement des bassins dégorgeoirs déjà existants en systèmes de purification (hors renouvellement)

Sont éligibles uniquement les dépenses de travaux, équipements, matériaux..., faisant l'objet d'une facturation au bénéficiaire.

L'autoconstruction des bassins est éligible * ; elle est plafonnée à 500 € HT par m² de surface de bassin créée. Au paiement, le demandeur présentera les factures des matériaux achetés (sable, parpaings, ciment, ferrailage, coffrage, enduit...) et les preuves de décaissement. Le montant retenu au paiement sera calculé sur la base des montants réellement décaissés et ne pourra pas dépasser le montant instruit plafonné.



europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire



L'EUROPE EN RÉGION

***Le demandeur détaillera, dans sa demande d'aide, le projet avec les dimensions du/des bassin(s) créés/agrandis/réaménagés (longueur, largeur, profondeur) ; le service instructeur instruira le dossier uniquement si le demandeur a rempli cette condition.**

Principes et critères de sélection des projets :

Conformément à la fiche régionale relative à la mise en œuvre de l'OS 2.1 « « Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables », les dossiers seront notés sur la base des critères suivants :

| Grille de notation | Points |
|---|--------|
| Création de nouvelles surfaces de stockage | 8 |
| Entreprises n'ayant pas bénéficié d'une aide régionale/FEAMPA depuis 2021 | 3 |
| Nouvel installé depuis moins de 4 ans | 2 |
| Entreprises < 4 ETP | 2 |

- 1) Classement par ordre d'arrivée des dossiers complets ayant obtenu la même note
- 2) A partir du classement, financement des dossiers dans la limite de l'enveloppe annuelle prévisionnelle, soit 1 M€ de FEAMPA/Région

Modalités de dépôt des candidatures

Un dépôt dématérialisé sur MDNA

Le dépôt de la demande d'aide réalisé par le bénéficiaire prend la forme d'un formulaire en ligne à remplir sur Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine (MDNA).

Pêche et Aquaculture | Europe

Dès lors que la demande d'aide est validée sur MDNA, un accusé de dépôt de la demande d'aide est automatiquement transmis. Attention, cet accusé n'atteste en aucun cas de la recevabilité de la demande d'aide.

Un « Guide du porteur de projet MDNA » explicite la procédure de dépôt de la demande et est accessible sur le site :

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-et-le-suivi-de-mon-dossier.html>

Calendrier des dépôts

L'avis d'appel à projets est mis en ligne sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine et sur le site internet de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine.

| Date de démarrage de dépôt des dossiers de demande (sur MDNA) | Date de fin de dépôt des dossiers de demande (sur MDNA) |
|---|--|
| 24/11/2025 | Pour la 1^{ère} période 15/02/2026 Pour la 2^{ème} période 31/07/2026 |

Contact

Service Pêche et Aquaculture : 05 47 30 33 93
peche-aquaculture@nouvelle-aquitaine.fr



europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire